

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 10 juillet 1995, à 18 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet et Raynald Asselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

#### Résolution 1995-07-0491

#### Règlement 1995-067 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 297-H-I, 312-M\* et 409-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par la conseillère Mona B. Tardif, appuyé par la conseillère Ginette Faucher et unanimement résolu d'adopter le règlement 1995-067 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 297-H-I, 312-M\* et 409-M.

ADOPTÉE

#### RÈGLEMENT 1995-067

CONSIDÉRANT la modification apportée au règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M<sub>19</sub> et HI<sub>8</sub>;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 297-H-I, 312-M\* et 409-M;

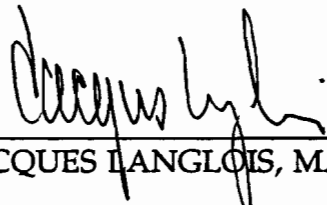
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

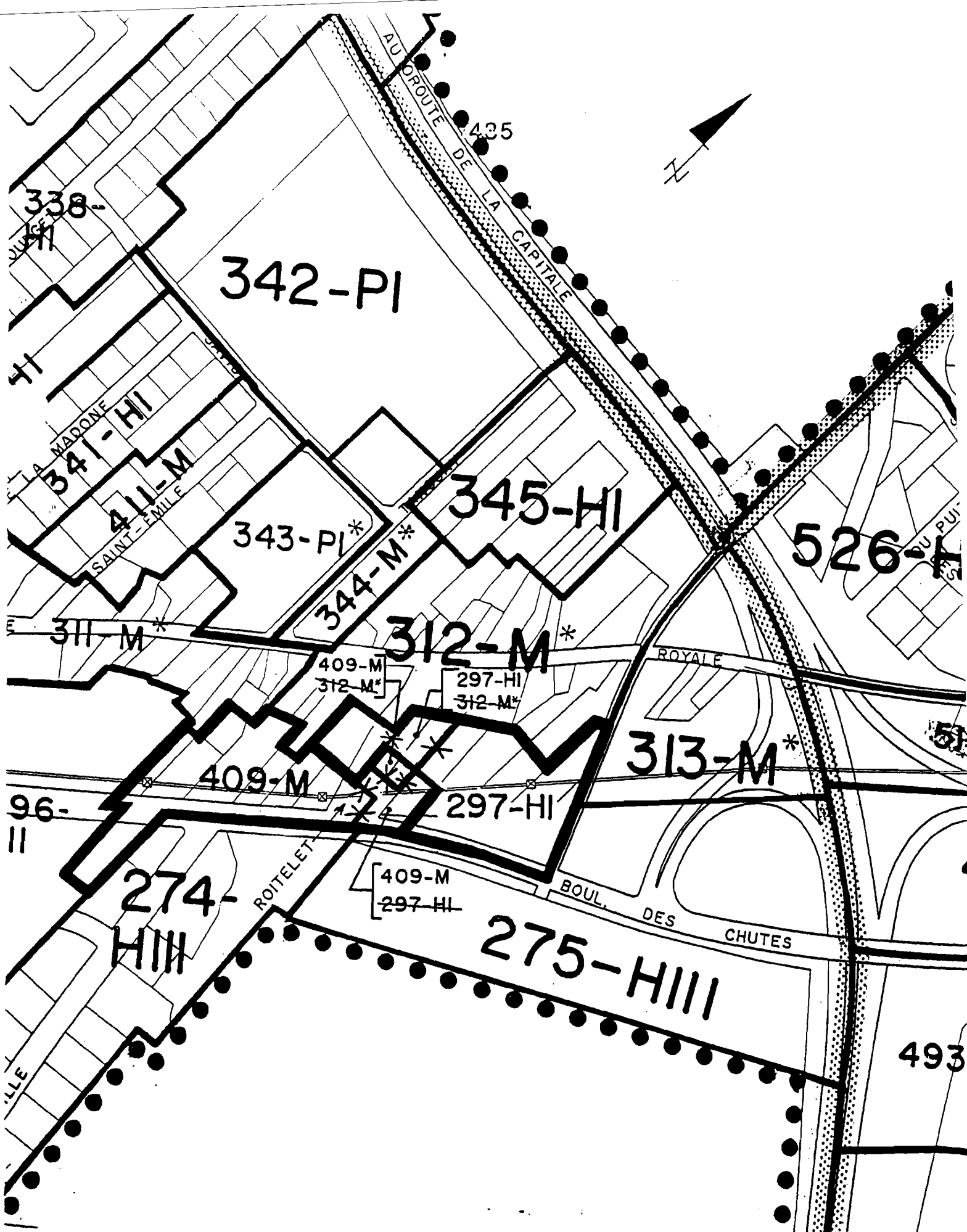
1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en agrandissant la zone 409-M à même une partie des zones 297-H-I et 312-M\* et en agrandissant la zone 297-H-I à même une partie de la zone 312-M\*, tel qu'apparaissant au plan 1995-067-01, en date du 10 juillet 1995, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-01, 87-806-108 et 87-806-109 joints audit règlement comme annexe "B".

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dixième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

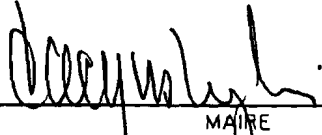
  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



VILLE DE  
BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
DU RÈGLEMENT NO 1995-067

ADOPTÉ LE 10 juillet 1995

  
MAIRE  
JACQUES LANGLOIS

  
GREFFIÈRE  
JOSETTE TESSIER

#### AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Agrandissement de la zone 409-M à même une  
partie des zones 297-HI et 312-M\*

Agrandissement de la zone 297-HI à même une  
partie de la zone 312-M\*

PLAN NO 1995-067-01  
ÉCHELLE 1 : 2 500

DATE 10 juillet 1995

## AVIS DE PUBLICATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 19 juin 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 1995-063 autorisant des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût.

2° Que, lors d'une séance tenue le 10 juillet 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1995-066 modifiant le règlement de zonage 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M<sub>19</sub> et HI<sub>8</sub>;

Ce règlement a pour objet de modifier le plan «Affectation du sol et densité d'occupation» du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme.

Les modifications suggérées au plan d'urbanisme visent:

- à agrandir l'aire mixte M<sub>19</sub> (habitation-commerce) à même une partie de l'aire résidentielle HI<sub>8</sub> de manière à intégrer le terrain situé au carrefour nord-est de la rue Roitelet et du boulevard des Chutes (1201 et 1203, boulevard des Chutes) dans l'aire mixte M<sub>19</sub>;
- à agrandir l'aire résidentielle HI<sub>8</sub> à même une partie de l'aire mixte M<sub>19</sub> afin d'intégrer les terrains adjacents à la rue Roitelet (côté est) dans une aire résidentielle de faible densité (3 logements maximum).

1995-067 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 297-H-I, 312-M\* et 409-M.

Ce règlement modifiant le plan de zonage du règlement 87-806 à l'égard des zones 297-H-I, 312-M\* et 409-M est la conséquence de l'adoption du règlement modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M<sub>19</sub> et HI<sub>8</sub>.

Ce règlement de concordance vise l'agrandissement de la zone mixte 409-M à même une partie des zones 297-H-I et 312-M\* et l'agrandissement de la zone 297-H-I à même une partie de la zone mixte 312-M\*.

Par l'adoption de ce règlement,

- l'immeuble identifié aux 1201, 1203, boulevard des Chutes sera intégré à la zone 409-M afin de permettre sur ledit immeuble les commerces de détail et de service et les bureaux (classes d'usage C-2 et C-6) en complément de l'habitation (3 logements maximum);
- les terrains adjacents à la rue Roitelet (côté est) seront identifiés à la zone résidentielle 297-H-I au lieu de la zone mixte 312-M\* afin d'exclure sur lesdits terrains les commerces de voisinage et les bureaux (classes d'usage C-I et C-6).

3° Que les règlements 1995-063 et 1995-067 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, respectivement les 3 juillet et 8 août 1995.

4° Que le règlement 1995-063 a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, en date du 4 août 1995.

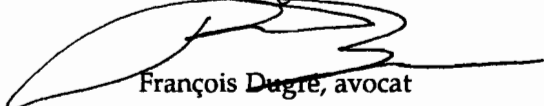
5° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 8 août 1995, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 1995-066 et 1995-067 (résolution E-95-350 du Comité exécutif).

6° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

7° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'assistant-greffier de la Ville



François Dugré, avocat

437  
CERTIFICAT DE PUBLICATION

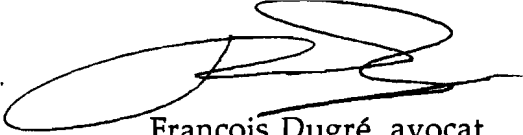
Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que la greffière a publié, dans le journal Beauport-Express, le samedi 19 août 1995, l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1995-063 autorisant des travaux de réfection d'une partie de l'avenue Saint-Joseph, ainsi qu'un emprunt pour en payer le coût;
- 1995-066 modifiant le règlement de zonage 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M<sub>19</sub> et H<sub>18</sub>;
- 1995-067 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 297-H-I, 312-M\* et 409-M.

De plus, la greffière a affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 17 août 1995.

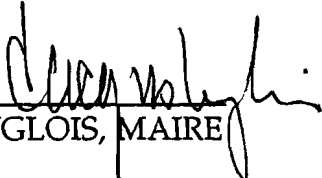
Donné à Beauport, ce vingt-deuxième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

L'assistant-greffier de la Ville

  
François Dugré, avocat

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1995-067 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, à cette fin le 8 août 1995 et par la Communauté urbaine de Québec en date du 8 août 1995.

  
JACQUES LANGLOIS, MAIRE

  
JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE